

2018 DFA 27 G - États spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2019

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L. 2511-41 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les états spéciaux d'arrondissement sont soumis au vote du Conseil de Paris en même temps que le projet de budget de la Ville.

Lors de la séance des 24, 25 et 26 septembre, votre assemblée a adopté :

- les modalités de répartition des dotations de gestion locale et d'animation locale (2018 DDCT 130) ;
- le cadre d'investissement pour 2019 (2018 DDCT 131) ;
- l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion est confiée aux conseils d'arrondissement (2018 DDCT 132) ;
- le montant des dotations à inscrire aux états spéciaux (2018 DFA 55 M).

Les états spéciaux sont composés de trois dotations :

- une dotation de gestion locale (article L.2511-38 du CGCT) ;
- une dotation d'animation locale (article L.2511-38 du CGCT) ;
- une dotation d'investissement (article L.2511-36-1 du CGCT).

Pour 2019, les montants des dotations attribuées aux états spéciaux d'arrondissement sont les suivants :

- la dotation de gestion locale, destinée au fonctionnement courant des équipements inscrits à l'inventaire, s'élève à 128 955 231,73 € ;

- la dotation d'animation locale, destinée à des dépenses ayant trait à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, ainsi qu'aux dépenses motivées par des travaux d'urgence relevant de la section de fonctionnement, est fixée à 11 983 386 € ;

- la dotation d'investissement, qui permet depuis 2003 aux arrondissements de procéder à des dépenses d'investissement pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi qu'à celles nécessitées par les travaux d'urgence au titre des équipements de proximité, s'élève à 5 461 340 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-40, le montant des trois dotations attribuées sur ces bases à chaque arrondissement a été notifié le 10 octobre 2018 aux Maires d'arrondissement.

Les vingt conseils d'arrondissement ayant approuvé un état spécial en équilibre, je vous propose de les adopter, conformément aux documents joints.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

2018 DFA 27 G - États spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2019

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Général

Vu le livre V, titre I du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et, notamment la section 2 relative aux dispositions financières ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budget et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 » ;

Vue la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vue l'ordonnance n° 2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 et maintenant l'option de la délibération du 24 mars 1997 pour le vote par nature ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et notamment les règles d'imputation de la dotation d'investissement ;

Vu les délibérations 2018 DDCT 130, 2018 DDCT 131, 2018 DDCT 132, et 2018 DFA 55 M des 24, 25 et 26 septembre 2018, la première déterminant les modalités de répartition des dotations d'animation locale et de gestion locale, la deuxième relative au cadre d'investissement, la troisième relative à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité, la dernière fixant le montant des trois dotations à inscrire au budget de la Ville de Paris pour 2019 ;

Vu les lettres en date du 10 octobre 2018 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu les délibérations des Conseils des vingt arrondissements ;

Vu le projet de délibération, en date du _____ 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel Grégoire au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère

Article 1 : Les états spéciaux des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements sont adoptés conformément aux vingt états joints à la présente délibération.